

# **DELIBERATION N°2021-110**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 8 avril 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Guyane

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE commissaires.

#### Contexte législatif et réglementaire

Les coûts de production d'électricité dans les zones non interconnectées¹ (ZNI) sont sensiblement plus élevés qu'en métropole continentale. Pour réduire ces surcoûts de production et les charges de service public de l'énergie (SPE) qui financent la péréquation tarifaire avec ces territoires, la loi de finances rectificative pour 2012², par modification de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, a étendu le périmètre des coûts relevant des charges de SPE aux coûts supportés dans les ZNI par le fournisseur historique³ (FH) du fait de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

L'article L. 121-7 du code de l'énergie dispose que : « En matière de production d'électricité, les charges imputables aux missions de service public comprennent [...] dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental [...] les coûts supportés par les fournisseurs d'électricité en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et diminués des recettes éventuellement perçues à travers ces actions. Ces coûts sont pris en compte dans la limite des surcoûts de production qu'ils contribuent à éviter. »

En application du IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie, la CRE est saisie des dossiers des actions de MDE entreprises par un fournisseur ou par un tiers avec lequel il contracte, et évalue le coût normal et complet de l'action dans la zone considérée. Lorsque l'action est portée par un tiers, le dossier est accompagné d'un projet de contrat.

Le IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie précise que « La Commission notifie aux parties le résultat de son évaluation et les modalités de contrôle à mettre en œuvre dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet. »

# Objet de la présente délibération

À l'instar des projets de centrale de production d'électricité<sup>4</sup>, des projets de stockage<sup>5</sup> et des projets d'infrastructure de MDE<sup>6</sup>, la CRE a élaboré une méthodologie d'examen des petites actions visant la MDE dans les ZNI afin de donner de la visibilité sur les modalités d'instruction. Il s'agit :

1) d'actions « standard » d'une part, dites aussi « Mass Market » (vente de LED, installation de chauffe-eaux solaires, isolation des bâtiments, etc.) :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Mayotte notamment. Les collectivités territoriales autonomes Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ne sont pas assimilées aux ZNI.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> EDF systèmes électriques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), gestionnaires des réseaux électriques locaux et des installations de leur propre parc de production, et acheteurs de l'électricité produite par les installations de producteurs tiers.

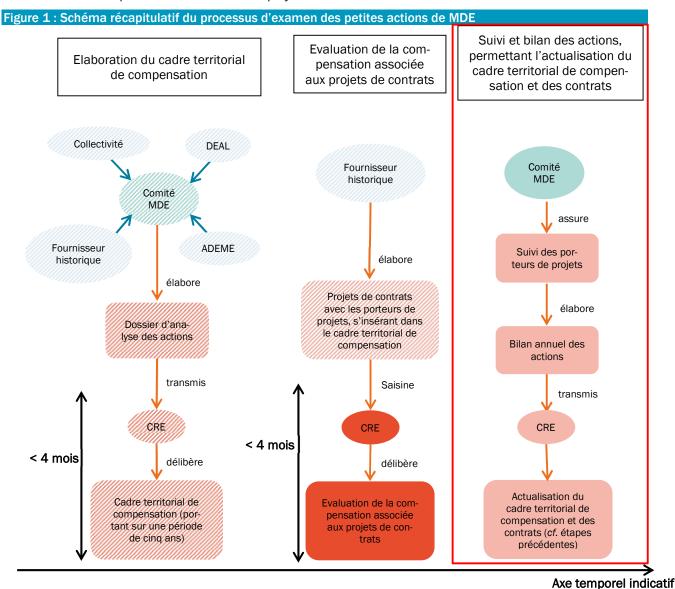
<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Délibération de la CRE du 23 avril 2015 portant communication relative à la méthodologie modifiée appliquée à l'examen des coûts d'investissement et d'exploitation dans des moyens de production d'électricité situés dans les zones non interconnectées et portés par EDF SEI ou Électricité de Mayotte ou qui font l'objet de contrats de gré-à-gré entre les producteurs tiers et EDF SEI ou Électricité de Mayotte.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 mars 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen d'un projet d'ouvrage de stockage d'électricité dans les zones non interconnectées.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Délibération de la CRE du 10 juin 2015 portant communication relative à la méthodologie appliquée pour l'examen d'un projet d'infrastructure visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

2) d'actions « non-standard » d'autre part, caractérisées par un niveau élevé de dépendance au site d'implantation (installation d'équipements performants chez un industriel, etc.).

Cette méthodologie, adoptée le 2 février 2017, a donné lieu à la création dans chaque ZNI d'un comité territorial consacré à la MDE et constitué de la Collectivité ou de la Région, de l'ADEME, de la DEAL ou de la DREAL, du fournisseur historique, et en Martinique du syndicat mixte d'électricité (SMEM). Cette méthodologie fixe un processus d'analyse et de mise en œuvre des petites actions de MDE impliquant fortement les comités territoriaux. Comme l'illustre la Figure 1, ce processus s'articule en trois étapes : l'élaboration des cadres territoriaux de compensation, l'évaluation des compensations associées aux projets de contrats et le suivi de la mise en œuvre de ces actions.



Février 2017 : Publication de la méthodologie Janvier 2019 : Délibération portant décision sur les cadres de compensation

Mai 2019 : délibération portant décision sur la compensation associée aux contrats Présente délibération portant communication sur la mise à jour du cadre de compensation

La méthodologie du 2 févier 2017 prévoit que des bilans soient effectués chaque année par le comité MDE, détaillant les actions de MDE menées lors de l'exercice passé, ainsi qu'une présentation des actions en cours, et de celles qui seront menées l'année à venir. Ce bilan permet à la CRE de s'assurer que les actions de MDE sont conduites conformément à la méthodologie publiée par la CRE, au cadre territorial de compensation, à toute autre recommandation que la CRE aurait émise et aux contrats conclus. Sur la base de ce bilan annuel, le cadre territorial de compensation peut être mis à jour, afin d'y inclure de nouvelles actions, d'en supprimer ou de revoir les caractéristiques et conditions de déploiement des actions déjà incluses. L'actualisation du cadre territorial de compensation fait, le cas échéant, l'objet d'une délibération de la CRE portant décision.

\*\*\*

Le comité MDE de Guyane a transmis à la CRE, le 31 juillet 2020, un bilan de l'année 2019 et des propositions de mises à jour pour les années 2020-2023.

La présente délibération comprend :

- la présentation du bilan de l'année 2019 ;
- la mise à jour annuelle du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE en Guyane, sur la base de la proposition du comité MDE de Guyane et de son analyse par la CRE. Il reprend les éléments spécifiés dans le cadre de compensation propre à la Guyane<sup>7</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cadre territorial de compensation des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité en Guyane adopté par délibération de la CRE n° 2019-006 du 17 janvier 2019.

#### **DECISION DE LA CRE**

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, le comité MDE de Guyane a transmis à la CRE, le 30 juillet 2020, son dossier d'analyse du déroulement de la campagne 2019.

Sur la base de ce dossier, présentant le bilan des actions réalisées en 2019 et proposant des évolutions du périmètre du cadre et du niveau de prime de certaines actions pour les années 2021-2023, la CRE adopte la mise à jour du cadre de compensation, annexée à la présente délibération. Le cadre de compensation mis à jour précise les évolutions retenues par la CRE et les nouvelles recommandations et réserves formulées pour la période restante.

La CRE juge le bilan de l'année 2019 très satisfaisant et apprécie le choix du comité MDE de concentrer son action sur des actions particulièrement efficientes, ce qui a permis de dépasser les objectifs d'économies d'énergies annuelles. La CRE reconnait également le travail du comité MDE dans la mise en place du cadre de compensation et la fédération des partenaires, ainsi que sa réactivité face à l'évolution des placements. Elle l'encourage à prolonger son action en accentuant l'effort sur les segments industriel et tertiaire dont le potentiel de maîtrise de la demande en électricité est substantiel. Elle encourage également le comité à développer son action en faveur des communes de l'intérieur, qui comptent pour 16 % des primes accordées en 2019, ainsi que dans l'ouest Guyanais, et en particulier dans la mise en place des filières de récupération de matériel remplacé.

La CRE rappelle l'importance d'une collaboration efficace entre les membres du comité MDE. Elle souhaite également que soit approfondi au fur et à mesure du déploiement du cadre le travail d'analyse des usages de l'électricité, du niveau de sensibilisation de la population et de l'offre disponible en Guyane. Ceci importe d'autant plus que la Guyane présente un dynamisme démographique et urbanistique parmi les plus élevés des zones non-interconnectées ; il importe donc que les dispositifs relatifs à l'isolation par exemple soient intégrés dans le bâti dès la conception.

Enfin, la bonne appropriation du cadre de compensation MDE par la population constitue une composante essentielle de la transition énergétique du territoire : cela implique une pédagogie et une communication adaptée, qui semblent absentes de l'action du comité en 2019.

Par la présente délibération, la CRE publie la mise à jour du cadre de compensation de Guyane pour la période 2021-2023.

La présente délibération sera notifiée à tous les membres du comité MDE de Guyane ainsi qu'au préfet de Guyane et sera transmise à la ministre de la transition écologique, au ministre de l'économie, des finances et de la relance et au ministre des Outre-mer.

La délibération sera publiée sur le site de la CRE.

Délibéré à Paris, le 8 avril 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

# MISE A JOUR DU CADRE TERRITORIAL DE COMPENSATION DES PETITES ACTIONS VISANT LA MAITRISE DE LA DEMANDE PORTANT SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE EN GUYANE

Ce document constitue la mise à jour du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE en Guyane comme défini dans la délibération de la CRE du 2 février 2017<sup>8</sup>. Il est publié conjointement à la délibération de la CRE du 8 avril 2021 et apporte des modifications au cadre initial. Les recommandations formulées dans la délibération du 17 janvier 2019 et dans le cadre de compensation initial continuent de s'appliquer au cadre de Guyane (sauf mention contraire explicite).

Le comité MDE de Guyane a transmis à la CRE le 30 juillet 2020 son dossier présentant le bilan de l'année 2019 et ses propositions d'évolution du cadre de compensation. Sur la base de ce dossier, des échanges qui ont suivi entre la CRE et le comité et des derniers éléments transmis le 8 mars 2021, la CRE a mis à jour le présent cadre territorial de compensation.

Le cadre territorial de compensation précise la nature, les caractéristiques et les conditions de compensation au titre des charges de service public de l'énergie (SPE) des petites actions de MDE mises en œuvre en Guyane dans les années restantes de la période 2019 – 2023.

#### Glossaire9

- o <u>La prime MDE au titre des charges de SPE.</u> dénommée dans la suite du document « prime MDE », correspond pour une action, à l'aide maximale financée par les charges de SPE dont pourra bénéficier le client. Une aide complémentaire peut être apportée par d'autres acteurs (Collectivités territoriales, ADEME...).
- Charges brutes de SPE: les charges brutes de SPE pour une action de MDE correspondent à la somme des charges accompagnant le déploiement de l'action, c'est-à-dire à la somme des primes de MDE versées et des frais du fournisseur historique (FH) déduction faite des participations financières des autres acteurs (subvention des collectivités, fonds chaleur de l'ADEME, aides du FEDER, etc.) et des recettes issues de la valorisation des CEE générées par la mise en œuvre de l'action en question.
  - Charges brutes de SPE pour une action = primes MDE + frais du FH participations tierces recettes CEE
- Charges de SPE évitées: les charges de SPE évitées par une action de MDE correspondent à la somme des surcoûts de production évités sur toute la durée de vie de l'action. On s'y réfèrera dans ce document de préférence par le terme de surcoûts de production évités afin de limiter toute ambiguïté.
- o <u>Economie nette de charges de SPE ou gain net de charges de SPE :</u> l'économie nette, ou le gain net, de charges de SPE induite par une action de MDE correspond à la différence entre les charges de SPE évitées sur la durée de vie de cette action et les charges brutes de SPE accompagnant le déploiement de l'action.
- Efficience: L'efficience d'une action de MDE est définie comme le rapport entre les surcoûts de production évités et les charges brutes de SPE au titre de l'action (qui tiennent compte notamment des recettes issues de la valorisation des CEE).

#### **Avertissement**

Les calculs effectués par les comités MDE et la CRE, en particulier les calculs qui visent à s'assurer de l'efficience des actions, prennent en compte une actualisation en application de la méthodologie de la CRE du 2 février 2017. Cependant, pour une meilleure lisibilité sur les dépenses futures à engager par l'Etat, l'ensemble des valeurs exprimées en euro ou en MWh dans le présent document sont des données non actualisées. Les charges brutes de SPE d'une action de MDE correspondent ainsi à la somme non actualisée sur 5 ans des charges accompagnant le déploiement de l'action, en euros courants. Les kWh évités par une action de MDE correspondent à la somme non actualisée sur la durée de vie de l'action des kWh évités tandis que les charges de SPE évitées par l'action, désignent la somme non actualisée sur la durée de vie de l'action des surcoûts de production évités.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées

<sup>9</sup> Un glossaire complet est présenté en annexe de la délibération n° 2019-006 du 17 janvier 2019.

#### 1. BILAN DES ACTIONS REALISEES EN 2019

A titre liminaire, il convient de mentionner que les montants exposés correspondent aux actions finalisées en 2019. Certaines actions, notamment d'isolation ou de rénovation de l'éclairage public, nécessitent toutefois des délais de mise en œuvre important. Ainsi, les actions réalisées en 2019 (et le versement des primes associées) n'ont pas toutes été engagées au cours de l'année 2019, et ont pu bénéficier des primes appliquées avant la publication du cadre de compensation. De la même manière, certaines actions engagées en 2019, à la suite de la publication du cadre, se verront réalisées en 2020 voire postérieurement. Ainsi, les chiffres exposés dans ce document ne reflètent pas la totalité des actions entreprises cette année : ce décalage persistera tout le long de la durée de vie du cadre de compensation.

L'ensemble des actions réalisées en 2019 représentent un montant de 16,8 M€ de charges brutes de SPE et devraient générer 26,2 GWh annuels d'économie d'énergie :

- 17,1 GWh évités sur le segment résidentiel (65 %);
- 6,9 GWh évités sur les segments tertiaire et industriel (26 %);
- 2,1 GWh évités pour les collectivités (8 %).

L'objectif annuel initial, qui devait entraîner 20,2 GWh d'économies d'énergie, a été dépassé (+30 % d'économies d'énergie), grâce à quelques actions particulièrement motrices. 17,5 M€ de primes ont été versées, pour 16,8 M€ de charges brutes de CSPE, soit une fois et demi l'objectif du cadre de 11,2 M€ de primes (+57% de primes versées). Ces résultats s'expliquent par le choix du comité MDE de s'attacher à un petit nombre d'actions efficientes et affichant des gisements élevés comme l'isolation des toitures, l'eau chaude solaire ou le climatiseur, qui ont pour la plupart dépassé l'objectif initial, tandis qu'un certain nombre d'autres actions affiche des placements nuls ou quasi-nuls, comme les actions de réfrigération performantes dans le tertiaire, la protection solaire des ouvrants ou l'éclairage performant résidentiel et tertiaire.

Par ailleurs, les actions du cadre en 2019 permettront d'éviter l'émission annuelle de 9 430 tonnes équivalent C02 par an.

L'évolution de certains paramètres ont permis d'évaluer les charges brutes de SPE et les surcoûts de production évités. Il s'agit, par exemple, du prix moyen des CEE, de l'estimation des coûts supportés par le fournisseur historique pour accompagner le déploiement des actions, ou, dans une moindre mesure, du choix de l'année de référence dans l'estimation des économies d'énergie. Cela a engendré des conséquences significatives sur le bilan 2019, qui sera examiné ci-après.

## 1.1. Présentation du bilan par segment de clientèle

# 1.1.1. Segment résidentiel

Dans le secteur résidentiel, deux actions ont été déployées avec beaucoup de succès : l'isolation des combles et toitures chez les particuliers (3,9 M€ de primes versées, sur un total de 14,2 pour ce segment) et le chauffe-eau solaire chez les particuliers précaires (3,2 M€ de primes versées). Les actions portant sur les climatiseurs performants A++ et sur les appareils de froid ménagers A+++ ou A++ enregistrent également des placements significatifs.

Les communes de l'intérieur sont peu touchées par les actions du cadre, à l'exception de l'action d'isolation de combles ou de toitures (530 k€ de primes versées) et du chauffe-eau solaire individuel (990 k€ de primes versées), toutes deux dans les communes accessibles par voie fluviale ou aérienne. L'éloignement de ces territoires engendre un degré de difficulté supplémentaire pour la chaine logistique d'approvisionnement ainsi que pour l'accompagnement des bénéficiaires après réalisation de l'action, et entraîne un reste à charge plus élevé que sur le littoral malgré des niveaux de primes spécifiques.

Le comité MDE a spontanément baissé à la fin de l'année 2019 les niveaux de primes de deux actions dont le développement a dépassé les prévisions du cadre : il s'agit de l'isolation de combles et de toitures, dont la prime est passée de 15 à 14 €/m² dans les communes du littoral, ainsi que des chauffe-eaux solaires individuels sur l'ensemble du territoire. Pour cette dernière action, la CRE avait accepté des niveaux de primes élevés dans le cadre de compensation initial.

Enfin, un certain nombre d'actions n'ont bénéficié d'aucun placement en 2019, comme les chauffe-eaux solaires collectifs dans l'existant, le chauffe-eau thermodynamique, les lave-linges ménagers, la protection solaire des ouvrants et la réduction des apports solaires par la toiture. Par ailleurs, le cadre de compensation prévoit un supplément de prime pour les appareils de froid ménagers et les climatiseurs dès lors que l'appareil remplacé est récupéré ; les circuits de récupération n'ont pas encore été mis en place dans les communes de l'intérieur mais le comité MDE a prévu de lancer ce projet au début de l'année 2021 dans les communes de Maripasoula et Grand-Santi, avec pour objectif d'empêcher un approvisionnement à l'étranger d'appareils peu performants.

Les actions de MDE du segment résidentiel devraient permettre une économie de 17,1 GWh par an. Toutefois, les actions ayant été réalisées tout au long de l'année 2019, les économies effectivement générées sur l'année 2019 seront moindres.

# 1.1.2. Segment tertiaire

Comme dans le secteur résidentiel, deux actions concourent à 86% des primes versées : le climatiseur performant d'une part, qui a permis l'économie de 1,7 GWh annuels pour 1,5 M€ de primes sur 2,2 M€ et 4,5 GWh pour tout le segment, et l'isolation de combles et de toitures d'autre part, qui engendrera 2,2 GWh annuels d'économie d'énergie pour 590 k€ de primes. Un grand nombre d'actions n'a bénéficié d'aucun placement en 2019, parmi lesquelles les actions d'éclairage, la rénovation de meubles frigorifiques, la fermeture de meubles frigorifiques ou la protection solaire des ouvrants. Le comité MDE a indiqué avoir concentré ses efforts sur les actions présentant une efficience élevée (protection convective, eau chaude solaire) ainsi que sur le segment des foyers précaires et les communes de l'intérieur. L'effort n'en a donc que moins été porté sur le segment tertiaire, comme en témoigne l'absence d'études à son sujet en 2019.

# 1.1.3. Segment industriel

Ce segment a bénéficié de très peu de placements en 2019. Seules cinq actions ont effectivement été déployées : l'isolation de combles ou de toitures, la récupération de chaleur sur un groupe froid, le variateur de vitesse, la régulation sur un système de production de froid et la condensation frigorifique. 128 k€ de primes ont été versées, et ont entraîné des économies d'énergies annuelles estimées à 2,4 GWh. Malgré l'efficacité élevée des actions de ce secteur, le comité MDE n'a pas déployé d'efforts particuliers en sa direction.

#### 1.1.4. Collectivités

Une seule communauté de communes a bénéficié des primes du cadre de compensation en 2019 pour 3 622 points lumineux. Cette action a représenté un total de 1,09 M€ de primes et affiche un temps de retour brut (TRB) sur investissement de 7,23 ans. Cette action est bénéficiaire pour les charges brutes de SPE en raison de la vente des CEE.

#### 1.1.5. Actions non-standards

Une seule affaire non-standard a été réalisée en 2019 en Guyane. Le chantier a consisté en des familles d'actions associées au froid, à l'isolation et à des luminaires à modules LED, pour une prime de 96 200 €. Cette action est bénéficiaire pour les charges brutes de SPE en raison de la vente des CEE.

# 1.1.6. Etudes et mesures de communication, de sensibilisation et d'accompagnement

Malgré les préconisations de la CRE dans la délibération du 17 janvier 2019, aucune étude n'a été réalisée ni communiquée à la CRE. Le comité avance le motif d'une coopération difficile de ses membres, en particulier dans l'obtention de co-financements pour des études communes. Parmi les études envisagées, la CRE attendait une analyse marketing pour les actions portant sur les appareils de réfrigération ménagers, l'isolation des murs dans le segment résidentiel, ainsi que le climatiseur performant dans les segments résidentiel et tertiaire, avec pour objectif l'affinement du niveau de prime par la CRE à partir de 2021. La CRE regrette que ces études n'aient pas été produites et demande au comité MDE de les mettre en place dans les plus brefs délais, afin de bénéficier au cours de la durée de vie du cadre de compensation de la connaissance engrangée.

Aucune mesure de communication, d'accompagnement et de sensibilisation n'a été entreprise en Guyane en 2019. Le comité évoque la difficulté d'obtenir des financements conjoints de ses membres et propose d'adopter une répartition du financement par type d'action pour la suite. La CRE rappelle l'importance de telles mesures dans la stratégie de déploiement de la maitrise de la demande en électricité sur le territoire de la Guyane, afin que l'action du comité MDE ne se réduise pas à une simple opération de distribution de primes à vaste échelle, mais que la dynamique de l'efficacité énergétique s'enclenche réellement sur le territoire.

# 1.2. Comparaison entre les objectifs prévisionnels et réalisés en 2019

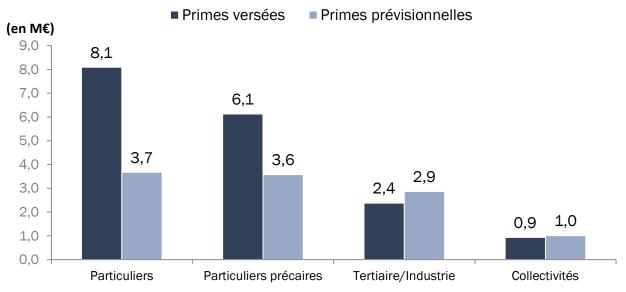
# 1.2.1. Actions standard

## **Primes MDE**

Le montant des primes MDE accordées par le fournisseur historique de Guyane s'élève à 17,5 M€ pour l'année 2019, soit 157% de l'objectif prévisionnel. Ce chiffre reflète une disparité très forte entre quelques actions qui ont largement dépassé les objectifs (Isolation de combles et de toitures, Climatiseur, Chauffe-eau solaire) et une majorité d'autres actions du cadre n'ayant entraîné aucun placement.

Parmi les primes versées, 35 % ont concerné des particuliers en situation de précarité et 81 % des aides ont touché le segment résidentiel. La Figure 2 présente le bilan comparatif des primes MDE pour l'année 2019 en Guyane.

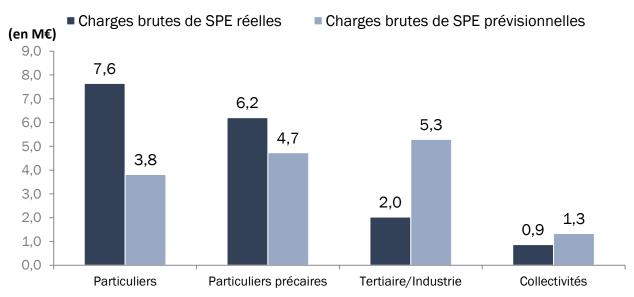
Figure 2 : Comparaison par segment de clientèle des primes prévisionnelles du cadre de compensation et des primes effectivement versées en 2019



# Charges brutes de SPE

Les charges brutes de SPE, dont la définition et la formule de calcul est rappelée dans le glossaire, s'élèvent à 16,8 M€. La Figure 3 présente le bilan comparatif entre charges prévisionnelles et réelles.

Figure 3: Comparaison des charges brutes de SPE en 2019 avec les prévisions du cadre



Le ratio réel/prévisionnel est légèrement moins important pour le segment résidentiel que celui des primes, mais apparaît substantiellement marqué pour les segments industriel et tertiaire. Pour ces segments, plusieurs facteurs expliquent cette différence de ratio. En effet, depuis la publication des cadres de compensation en 2019 :

- Le cours EMMY du CEE a presque doublé, passant de 5 à 8,7 €/MWh cumac¹0, conduisant à augmentation des recettes issues de la valorisation des CEE associés aux actions du cadre, et réduisant d'autant les charges brutes de SPE par action par rapport aux prévisions ;
- Les frais du fournisseur historique<sup>11</sup> pour accompagner le déploiement des actions de MDE, évalués à hauteur 20 % des surcoûts de production évités pour EDF SEI dans le cadre de compensation, ont été mis à jour à la lumière des frais constatés, ce qui engendre une baisse des charges brutes.

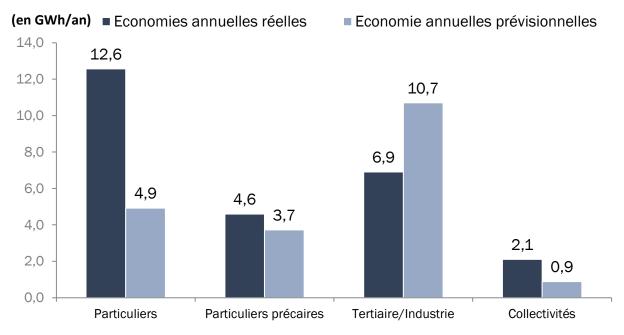
<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Cumac pour « cumulé actualisé » : cette unité quantifie la totalité des économies d'énergie réalisées au cours de toute la durée de vie d'une action

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Extrait de la délibération du 17 janvier 2019 : « il a été décidé de retenir une enveloppe prévisionnelle de dépense des FH pour chaque action. Ces enveloppes ont été définies sur la base des dépenses historiques des FH en matière de MDE. Elles correspondent, pour chaque action, à 20 % des surcoûts de production évités pour EDF SEI et à 20 % du montant des primes MDE pour EDM. »

#### Economies d'énergie

La répartition des 26 GWh d'économies d'énergie selon les segments est donnée par la Figure 4 ci-dessous.

Figure 4 : Economies d'énergie induites par les actions réalisées en 2019 par segment de clientèle (en GWh/an) et comparaison avec les objectifs du cadre de compensation



Le ratio réel/prévisionnel des économies d'énergie est meilleur pour le segment des particuliers (2,6) que celui des primes versées (2,2), ce qui traduit l'action du comité MDE en faveur d'actions les plus économes. Ce ratio est en revanche défavorable pour le segment des particuliers précaires, pour lesquels les primes sont plus élevées à économie d'énergie égale. Les actions d'éclairage public à destination des collectivités témoignent également de l'action du comité en faveur des projets les plus économes.

Au total, l'ensemble des actions standard réalisées en 2019 devrait générer des économies de 26,2 GWh/an sur la durée de vie des dispositifs, ce qui représente environ 2,7 % de la consommation d'électricité en Guyane. Cela devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 9 430 tonnes équivalent CO2 par an.

L'efficience globale des actions standards réalisées en 2019 est élevée, 5,2 au total et supérieure à la valeur prévisionelle de 3,9 pour les raisons évoquées dans cette section.

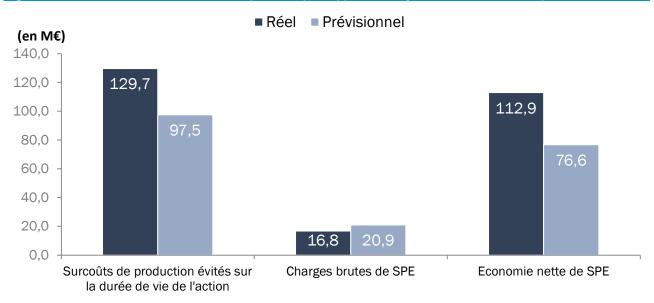
#### 1.2.2. Actions non standard

La partie non-standard du cadre a représenté 96 k€ de primes en 2019, pour une seule action comprenant des actions associées au froid, d'isolation et d'éclairage. Des actions sont en cours de réalisations et seront portées aux prochains bilans annuels. Les charges de SPE sont bénéficiaires de 1 401 972 € pour cette action, à la faveur des CEE qu'elle a générés.

# 1.2.3. Vue synthétique

La Figure 55 présente le bilan comparatif des actions de MDE pour l'année 2019 entre les charges brutes de SPE, les surcoûts de production évités et les économies nettes de SPE réalisées sur la durée de vie de l'action.

Figure 5: Bilan des actions de MDE et comparaison par rapport aux objectifs du cadre de compensation



80 % des charges brutes de SPE prévisionnelles pour 2019 ont effectivement été dépensées ; le ratio est sensiblement le même que celui des primes. Les surcoûts évités excèdent quant à eux les prévisions pour 2019 : cela tient au succès de quelques actions de l'efficience est supérieure à la moyenne du cadre (2,89). Le ratio diverge de celui des charges brutes de SPE en raison de l'évolution de paramètres extérieurs aux placements comme le cours des CEE ou le montant de frais de gestion du fournisseur historique revu à la baisse.

La bonne performance générale du cadre en 2019 recouvre des situations diverses. 6 actions totalisent plus de 74 % des charges brutes de SPE¹³. Le comité MDE a concentré son effort en 2019 sur le segment résidentiel, en particulier vers les ménages en situation de précarité énergétique. Si les placements ont principalement eu lieu sur le littoral guyanais, 16 % des surcoûts de production évités l'ont été dans les communes de l'intérieur. La CRE invite le comité MDE à mettre en place les filières logistiques, en particulier de récupération de matériel, qui permettront d'intensifier son action dans ces territoires.

Les contrôles participent de l'efficacité du cadre de compensation dans la mesure où ils garantissent l'efficacité du cadre et la pérennité des économies d'énergies obtenues. Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il s'agira de faire preuve de vigilance quant à l'adaptation des contrôles aux consignes gouvernementales ; le comité veillera en particulier à rattraper en 2021 tout contrôle qui n'aurait pu se faire au moment des travaux dès que les mesures sanitaires le permettront.

# 2. MISE A JOUR DU CADRE

#### 2.1. Secteur résidentiel

Le cadre de compensation comportait 18 types d'actions dans sa première version, qui se déclinent en termes d'objectifs de placement et de niveau de la prime selon la catégorie de clients (non précaires, précaires) et le type de territoire (littoral, communes de l'intérieur accessibles par la route et par voie fluviale ou aérienne). Le comité MDE a proposé la modification de la fiche action du chauffe-eau solaire collectif en conséquence d'une erreur de calcul dans la fiche initiale, dont le niveau de prime n'a pas permis de placement en 2019. Par ailleurs, la présente mise à jour inclut des baisses de primes décidées par le comité avant la fin de l'année 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2020, au vu du succès des actions portant sur le chauffe-eau solaire individuel et l'isolation de combles et de toitures.

Enfin, la CRE fixe une baisse de prime pour deux actions dont le succès laisse présumer d'un effet d'aubaine et pour lesquelles le comité MDE n'a pas fourni d'éléments de justification d'un niveau de la prime. Il s'agit des actions portant sur le climatiseur A+++ du littoral et les appareils de réfrigération ménager de classe A+++ ou A++ dans les communes du littoral.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Isolation de combes et de toitures dans le segment résidentiel, climatiseur dans le segment résidentiel, chauffe-eau solaire dans les communes de l'intérieur et rénovation d'éclairage chez les collectivités.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Il s'agit de l'isolation de combles et de toitures dans l'existant pour les particuliers et les particuliers précaires du littoral, du chauffe-eau solaire individuel dans l'existant chez les particuliers précaires du littoral et les communes de l'intérieur accessibles par voies fluviale ou aérienne, et du climatiseur A++ pour les particuliers et le secteur tertiaire situés sur le littoral.

## 2.1.1. Mise à jour d'actions

#### Chauffe-eau solaire collectif

L'absence de déploiement de cette action résulte selon le comité MDE d'un niveau de prime insuffisant. Après réexamen du calcul de ce niveau de prime, deux erreurs sont apparues ; elles découlent du choix initial du comité de proposer une prime en €/kWhévités plutôt qu'en €/m² comme sur les autres territoires, dans un souci d'éviter tout surdimensionnement. Ainsi, le niveau de prime du cadre de compensation initial ne permettait qu'une couverture à hauteur de 3 % du coût d'investissement et n'avait aucun caractère incitatif. Les niveaux de primes actualisés sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021
semble des primes à	Littoral: 0,11 €/kWh <sub>évités</sub> Cl accès route: 0,14 €/kWh <sub>évités</sub> Cl accès fluvial/aérien: 0,20 €/kWh <sub>évités</sub>	Littoral: 1,4 €/kWh <sub>évités</sub> (efficience de 1,3) Cl accès route: 1,75 €/kWh <sub>évités</sub> (efficience de 2,1) Cl accès fluvial/aérien: 2,45 €/kWh <sub>évités</sub> (efficience de 2,3) <sup>14</sup>

Un audit réalisé par l'ADEME en 2019 sur 50 % du parc installé de chauffe-eaux solaires collectifs guyanais souligne qu'une proportion importante de ces dispositifs ne fonctionne pas correctement sur le territoire (61 %), résultant dans la plupart des cas d'une installation négligente, qui porte le taux de sollicitation de l'appoint électrique jusqu'à 100 %. C'est pourquoi la CRE accepte de relever les niveaux de primes malgré l'efficience relativement faible de ces actions, afin de permettre le déploiement de cette action avec les garanties de qualité permises par les contrôles prévus par le cadre de compensation. La CRE demande à ce titre au comité de porter une attention particulière aux contrôles de ces actions pour éviter les risques de malfaçons constatés par l'ADEME.

Dans le cas de réhabilitations de logements existants, la prime ne pourra pas dépasser 60 % des dépenses totales du chantier, maîtrise d'œuvre incluse.

#### Chauffe-eau solaire individuel

Au vu du succès de l'action sur le territoire, le comité MDE a spontanément décidé des baisses de primes, conformément aux prérogatives que lui accorde le cadre de compensation. Elles sont résumées dans les tableaux cidessous.

Littoral

Évolutions hors prime	Primes 2	019			Primes à compter du 1er mars 2020					
	Non pré-	Ballon ≤ 250L	Neuf	400€	Non pré- caires	Ballon ≤ 250L	Neuf	300€		
	caires	\( \sum_250L \)	Existant	800€	Bal	≤ 250L	Existant	800€		
		Ballon >250L	Neuf	800€		Ballon >250L	Neuf	600€		
			Existant	1 600€		/230L	Existant	1 600€		
	Pré- caires	Ballon ≤ 250L	Neuf	400€	Pré- caires	Ballon ≤ 250L	Neuf	300€		
			Existant	1 350€			Existant	1 350€		
		Ballon >250L	Neuf	800€		Ballon >250L	Neuf	600€		
	>250	7230L	Existant	2 000€		7230L	Existant	2000€		

Commune de l'intérieur accessibles par la route

Évolutions hors prime	Primes 2019			Primes à compter du 1er mars 2020					
	Ballon ≤ 250L	Neuf	1200€	Ballon ≤ 250L	Neuf	1 000€			
		Existant	1700€		Existant	1500€			
	Ballon >250L	Neuf	2400€	Ballon >250L	Neuf	2 000€			
		Existant			Existant	2 100€			

Commune de l'intérieur accessibles par voie fluviale ou aérienne

¹⁴ Ces niveaux correspondraient à une prime de 429 €/m² pour le littoral, 536 €/m² pour les communes de l'intérieur accessibles par la route et 751 €/m² pour les communes de l'intérieur accessibles par un fleuve, avec l'hypothèse d'un taux de couverture solaire de 50 %.

Évolutions hors prime	Primes 2019			Primes à compter du 1er mars 2020				
	Ballon ≤ 250L	Neuf	1 550€	Ballon ≤ 250L	Neuf	1 400€		
		Existant	2 400€		Existant	2 200€		
	Ballon >250L	Neuf	3 100€	Ballon >250L	Neuf	2 800€		
		Existant	3 500€		Existant	3 200€		

#### Isolation de combles et de toitures

Au vu du succès de l'action parmi les bénéficiaires du littoral, le comité MDE a spontanément décidé des baisses de primes, conformément aux prérogatives que lui accorde le cadre de compensation. Elles sont résumées ci-dessous.

Évolutions hors prime	Primes 2019	Primes à compter du 1er mars 2020
	Foyers précaires et non précaires :15 €/m²	Foyers précaires et non précaires : 14 €/m²

#### Climatiseur A+++ dans les communes du littoral

Le cadre de compensation initial indiquait pour cette action que « Le maintien de ces niveaux de prime au-delà du 31 décembre 2020 est conditionné à la réalisation par le comité d'une étude marketing et d'une analyse du retour d'expérience afin d'identifier de manière précise les niveaux optimaux de prime qui permettent le déploiement de l'action tout en limitant les effets d'aubaine et en minimisant les charges de SPE ». En effet, le niveau de prime proposé à l'époque, avait été insuffisamment justifié et marquait une augmentation nette vis-à-vis des primes jusque-là pratiquées sur le territoire.

En l'absence de telles études au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CRE applique une baisse de la prime de cette action. Eu égard aux difficultés évoquées au paragraphe 1.1.6 et à la volonté du comité MDE de ne pas ébranler la confiance des partenaires installateurs alors que les partenariats sont tout juste conclus, la CRE accepte de repousser la baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle la CRE demande au comité de lui fournir les études demandées ainsi que les éléments qui permettront de justifier le maintien ou non en 2022 de la prime à son niveau actuel. Pour rappel, le cadre initial prévoit une baisse de 50 € en 2023.

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2021	Primes 2022 - 2023
	Foyers précaires et non précaires : 500 €	Foyers précaires et non précaires : 450 €

# Appareils de réfrigération ménager A++ et A+++ dans les communes du littoral.

Le cadre de compensation initial indiquait pour cette action que « Le maintien de ces niveaux de prime au-delà du 31 décembre 2020 est conditionné à la réalisation par le comité d'une étude marketing et d'une analyse du retour d'expérience afin d'identifier de manière précise les niveaux optimaux de prime qui permettent le déploiement de l'action tout en limitant les effets d'aubaine et en minimisant les charges de SPE ». En effet, le niveau de prime proposé à l'époque pour cette action était nettement plus élevé que dans les autres territoires.

En l'absence de telles études au 1er janvier 2021 et face au développement de la filière de récupération des appareils remplacés, la CRE applique une baisse de la prime du cadre de compensation initial de 50 € pour tous les bénéficiaires. Eu égard aux difficultés évoquées au paragraphe 1.1.6 et aux délais de finalisation des circuits de récupération, la CRE accepte toutefois de repousser cette baisse de prime au 1er janvier 2022.

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2021	Primes 2022 - 2023
	Foyers précaires : 250 € Foyers non précaires : 150 €	Foyers précaires : 200 € Foyers non précaires : 100 €

# 2.1.2. Réserves et recommandations de la CRE

L'action portant sur l'isolation des murs s'est vu fixer une prime élevée dans le cadre de compensation initial, dont le maintien était adossé à la présentation par le comité MDE d'études marketing avant le 31 décembre 2020. La CRE n'exige pas de baisse de prime au vu de l'absence de résultat de l'action en 2019, mais demande au comité de présenter les études demandées avant le 31 décembre 2021 faute de quoi la CRE se réservera la possibilité d'exclure cette action du cadre de compensation.

La CRE salue la décision du comité MDE de baisser les niveaux de prime des actions portant sur le chauffe-eau solaire individuel et sur l'isolation de combles et de toitures en réaction à leur succès, et l'encourage à continuer à être attentif aux trajectoires des placements en Guyane.

La délibération du 17 janvier 2019 sur les cadres de compensation rappelait que « la méthodologie exigeait d'adosser une étude marketing à chaque prime MDE, (...) la CRE avait accepté de limiter, par territoire, l'exigence de fourniture de ces études aux quelques actions les plus importantes en volume ou les moins bien documentées (...)» La CRE rappelle la nécessité de compléter les études marketing au cours des deux premières années du cadre de compensation afin d'objectiver la vision du comité MDE et de la CRE de chaque action du cadre.

#### 2.2. Secteurs tertiaire et industriel

Pour les clients des secteurs tertiaire et industriel, le cadre de compensation initial comportait 19 types d'actions qui se déclinaient en fonction du type de territoire (littoral, communes de l'intérieur accessibles par la route et par voie fluviale ou aérienne). Le comité MDE a proposé la mise à jour de l'action portant sur le chauffe-eau solaire collectif, de la même façon que pour le segment résidentiel, ainsi que la suppression d'actions portant sur l'éclairage performant.

#### 2.2.1. Chauffe-eau solaire collectif

La même erreur de calcul que dans le segment résidentiel a été commise dans le calcul des kWh évités par cette action.

Évolutions hors prime	Primes 2019 - 2020	Primes 2021
Limitation de l'ensemble des primes à 60 % dans le cas d'un chantier de réhabilitation d'un CESC.	Littoral: 0,11 €/kWh <sub>évités</sub> Cl accès route: 0,16 €/kWh <sub>évités</sub> Cl accès fluvial/aérien: 0,16 €/kWh <sub>évités</sub>	Littoral : 1,20 €/kWh <sub>évités</sub> (efficience de 1,2) Cl accès route : 1,56 €/kWh <sub>évités</sub> (efficience de 2,1) Cl accès fluvial/aérien : 2,28 €/kWh <sub>évités</sub> (efficience de 2,2) <sup>15</sup>

La CRE accepte ces niveaux de prime à l'efficience relativement faible, en raison de la démonstration du comité MDE que des primes moins élevées éloignaient les bénéficiaires de la rentabilité de l'opération et entraveraient le développement de cette action.

Dans le cadre de réhabilitation de bâtiments tertiaires existants, la prime ne pourra pas dépasser 60 % des dépenses totales du chantier, maîtrise d'œuvre incluse.

# 2.2.2. Arrêt de certaines actions d'éclairage performant

En raison de l'expiration de plusieurs fiches CEE¹6 et de la baisse d'efficience entraînée par la perte des recettes CEE ainsi que de l'absence de placements pour ces actions, la CRE accepte la proposition du comité de retirer du cadre les trois actions correspondantes, à savoir « Lampes à LED de classe A+ », « Tubes à LED à éclairage hémisphérique » et « Luminaires à modules LED pour surfaces commerciales ». Cette dernière action est, par ailleurs, redondante avec l'action portant sur les luminaires d'éclairage général à modules LED, maintenue pour sa part dans le cadre.

#### 2.2.3. Réserves et recommandations de la CRE

Malgré le succès considérable d'un certain nombre d'actions des segments industriel (système de VEV sur un moteur asynchrone, système de condensation frigorifique à haute efficacité, système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante, Isolation des murs) et tertiaire (Isolation de combles ou de toitures) qui dépassent les objectifs de 100 à 300 %, le comité MDE n'a pas proposé de baisser les primes correspondantes en arguant d'objectifs initiaux calibrés en deçà du gisement réel. La CRE consent à maintenir les primes à leur niveau actuel mais demande au comité MDE de mettre à jour les objectifs et de fournir à la CRE avant le 31 décembre 2021 les éléments d'analyse du territoire qui justifient des niveaux mis à jour.

#### 2.3. Collectivités

Le comité MDE a proposé, à la demande du fournisseur historique, la révision des critères de performance des matériels. Les critères de performance des matériels sont révisés selon les axes suivants :

• intégration du retour d'expérience de l'année 2019 :

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Ces niveaux correspondraient à une prime de 368 €/m² pour le littoral, 478 €/m² pour les communes de l'intérieur accessibles par la route et 674 €/m² pour les communes de l'intérieur accessibles par un fleuve, avec l'hypothèse d'un taux de couverture solaire de 50 %.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> BAT-EQ-116, BAT-EQ-132, BAT-EQ-111.

- mise en conformité à l'arrêté paru le 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses (TREP1831126A) notamment la limitation des températures de couleur à 3 000 K et la diminution des ULR limites ;
- garantie de durabilité et d'effectivité des économies d'énergie (augmentation sur l'exigence de puissance réduite de 20 à 35%).

#### 2.4. Actions non standard

Aucune évolution n'est prévue pour les actions non standard.

## 2.5. Programmes

Le comité MDE a proposé, à la demande de la CRE, d'introduire dans le cadre de compensation les différents programmes CEE en lien avec la maîtrise de la demande de l'énergie et financés par le fournisseur historique. Ces programmes d'accompagnement (information, formation et innovation), définis par arrêté du ministre chargé de l'énergie, donnent lieu à la délivrance de CEE en contrepartie d'une contribution financière.

La CRE rappelle le contenu de sa délibération du 17 janvier 2019 :

« Les actions de sensibilisation qui font l'objet d'une fiche CEE, comme le programme WATTY de sensibilisation dans les écoles, n'ont pas vocation à être financées intégralement par les charges de SPE dans la mesure où elles relèvent de la pédagogie autour des écogestes. Si les recettes issues de la valorisation des CEE ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts liés à la mise en œuvre de ces actions, la CRE demande aux comités de rechercher des participations tierces pour financer ces programmes. Afin de garantir la continuité et l'efficacité du programme WATTY, déjà effectif dans les territoires, la CRE accepte d'intégrer cette action dans les cadres de compensation lorsque les comités en ont fait la demande. »

Conformément à cette position, la CRE accepte l'inscription des programmes proposés par le comité MDE dans le cadre de compensation mis à jour. Ceux-ci sont Watty à l'école, créé et porté par EcoCO2 dans le but de sensibiliser les familles aux gestes économes par l'intermédiaire des élèves des classes élémentaires ; ECCO DOM qui vise à la sensibilisation des usagers du parc locatif résidentiel des bureaux tertiaires aux économies d'énergie ; SEIZE qui a pour but la sensibilisation et l'information des professionnels et des entreprises aux enjeux climatiques, et enfin OMBREE qui a pour objectif la formation des professionnels de la construction pour la réduction des consommations d'énergie.

Le Tableau 1 résume chaque programme, son montant total sur la durée de vie du cadre de compensation ainsi que les CEE obtenus par le fournisseur historique.

Tableau 1 : Programmes retenus dans le cadre de compensation de Guyane classés par ordre décroissant d'efficience

u enicience		
Nom du programme	Montant total du programme (k€)	Montant des CEE (GWh <sub>cumac</sub> )
Watty à l'école	264	64
ECCO DOM	7 400	1 484
SEIZE	15 300	3 608
OMBREE	4 600	918

# 3. ETUDES

Le comité MDE n'a pas présenté le résultat d'études dans son bilan à la CRE en évoquant la difficulté de conjuguer des financements entre ses membres pour chaque étude ; or la CRE a rappelé, au paragraphe 2.1.1 de la présente mise à jour, leur caractère indispensable à la mise en œuvre d'actions de MDE adaptées et proportionnées aux spécificités du territoire guyanais. Le comité a proposé de répartir thématiquement le financement des études en Guyane entre l'ADEME et le fournisseur historique : celles qui porteront sur les clients et sonderont leur satisfaction et l'élasticité de la demande en fonction des primes seront financées par le fournisseur historique, et celles qui porteront sur le marché et les produits et dispositifs par l'ADEME.

La CRE accepte cette répartition mais rappelle sa position précisée dans le paragraphe 3.1 de sa délibération du 17 janvier 2019 concernant les études requises par le cadre :

« Ces études doivent être cofinancées par les différents membres des comités MDE. En moyenne sur une année, les charges de SPE – au travers de la participation du FH – pourront couvrir 50 % des coûts des études en lien direct avec la mise en œuvre des actions de MDE. »

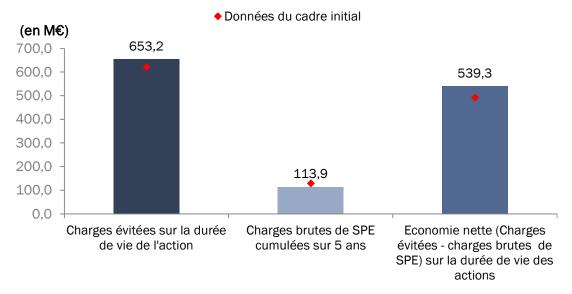
La CRE veillera à la répartition équilibrée des coûts des études entre le fournisseur historique et les autres membres du comité. Enfin, la CRE rappelle l'importance d'une collaboration efficace entre les membres du comité afin de développer la MDE sur le territoire et les encourage à renforcer leur action conjointe de communication, notamment autour des programmes CEE ainsi que du programme SARE<sup>17</sup> comme l'a suggéré le comité.

# 4. SYNTHESE DU CADRE TERRITORIAL DE GUYANE

Au périmètre des actions de MDE standard, les résultats 2019 et les objectifs définis dans le cadre territorial de MDE mis à jour conduisent à des charges brutes de SPE de 113,9 M€ en Guyane au cours de la période 2019 - 2023. Les charges évitées sont estimées à 653,2 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui s'étale de 4 à 30 ans. Il en résulte une économie nette pour les charges de SPE de 539,3 M€. Cependant, tandis que les gains sont répartis sur toute la durée de vie des dispositifs, les charges sont quant à elles concentrées uniquement sur les années 2019 à 2023, les primes MDE étant des aides à l'investissement. Il en découle un effet de trésorerie important pour le budget de l'Etat.

La Figure 6 présente les charges brutes de SPE, les charges évitées et les économies nettes pour les charges de SPE engendrées par la mise en œuvre du cadre territorial de MDE en Guyane.

Figure 6 : Synthèse des charges évitées, des charges brutes et des économies nettes engendrées par les actions standard de MDE en Guyane (en M€)



L'efficience globale des actions standard du cadre territorial de MDE de Guyane mis à jour est de 5,7. Le cadre initial affichait pour rappel une efficience de 3,9. Le Tableau 2 présente l'efficience par segment de bénéficiaire et par famille d'actions.

Tableau 2 : Efficience par famille d'action et par segment pour les actions standards										
Famille d'actions	Résidentiel	Résidentiel Tertiaire		Collectivités						
Isolation et réduction des apports solaires	3,0	6,1	7,3							
Eau chaude sanitaire	1,9	2,3								
Ventilation et climatisation	3,7	2,1								
Electroménager performant et réfrigération	1,9	5,4								
Eclairage performant	1,7	5,6		3,6						
Performance industrielle			7,9							

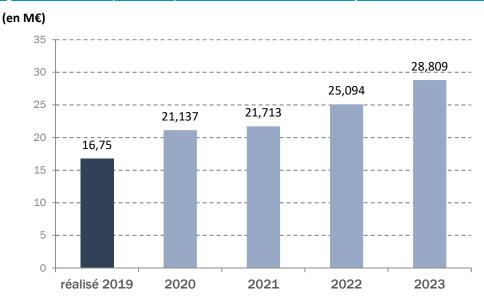
<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique.

Une fois l'ensemble des actions standard mises en œuvre, les économies d'énergie générées en Guyane s'élèveront à 120 GWh/an, ce qui représente 13 % de la consommation d'électricité du territoire en 2019. Cela devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 43 200 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an<sup>18</sup>, soit une baisse d'environ 11 % des émissions liées à la production d'électricité en Guyane<sup>19</sup>.

Pour rappel, les actions standard réalisées en 2019 devraient d'ores-et-déjà permettre des économies de 26,2 GWh/an (2,7 % de la consommation d'électricité en Guyane) et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 9 430 tonnes équivalent CO2 par an.

La Figure 7 ci-dessous présente l'évolution des charges brutes de SPE annuelles pour les actions standard en Guyane. La valeur de 2019 correspond à des charges constatées, tandis que les suivantes sont des charges prévisionnelles.

Figure 7 : Charges brutes de SPE par année pour les actions standard en Guyane



L'enveloppe prévisionnelle mise à jour de charges brutes de SPE pour les actions de MDE non standard pour les 5 années du cadre est quant à elle estimée à 1,7 M€ pour le territoire de Guyane au lieu de 2,2 M€ dans le cadre initial

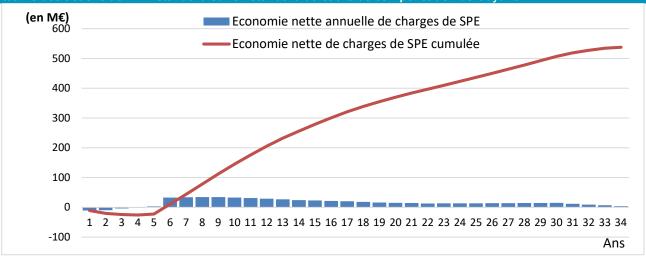
\*\*

Grâce aux surcoûts de production évités sur leur durée de vie, les actions de MDE, standard et non standard, retenues dans le cadre territorial de compensation mis à jour, engendrent une économie nette au périmètre des charges de SPE. La Figure 8 détaille les économies nettes de charges de SPE par année. Les dépenses étant concentrées sur 5 années, les économies nettes annuelles sont négatives les premières années. Cependant, à partir de la cinquième année, les économies nettes annuelles sont positives, et à partir de la sixième année, l'économie nette cumulée devient positive. Le délai de retour sur investissement du point de vue des CSPE est avancé de presque un an par rapport au cadre initial, ce qui a été permis par la priorité donnée par les membres du comité aux actions particulièrement efficientes. La Figure 8 illustre cet effet de trésorerie pour le budget de l'Etat lié à la mise en œuvre du cadre de compensation en Guyane selon les résultats de 2019 et les objectifs de déploiement des actions définis par le comité.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Estimation réalisée à partir du mix énergétique de Guyane et des facteurs d'émission moyens du kWh électrique produit par filière. Source EDF: <a href="https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/responsable-et-engage/rapports-et-indicateurs/emissions-mensuelles-de-co-sub-2-sub/edfgroup-emissions-co2\_evite\_20170730\_vf.pdf">https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/responsable-et-engage/rapports-et-indicateurs/emissions-mensuelles-de-co-sub-2-sub/edfgroup-emissions-co2\_evite\_20170730\_vf.pdf</a>

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Chiffre de 2019. Estimation réalisée à partir des données du fournisseur historique : <a href="https://opendata-guyane.edf.fr/explore/dataset/emissions-annuelles-de-co2/table/?disjunctive.territoire&refine.annee=2019&sort=territoire</a>

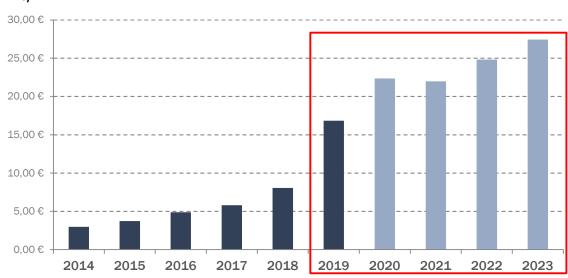
Figure 8 : Evolution des économies nettes de charges de SPE, annuelles et cumulées, engendrées par la mise en œuvre des actions de MDE standard et non standard du cadre de compensation de Guyane



La mise en œuvre du cadre a permis une accélération substantielle de la MDE en Guyane, qui devrait se prolonger si le comité MDE poursuit son effort sur le territoire. La Figure 9 présente quant à elle l'évolution des charges brutes de CSPE depuis 2014.

Figure 9 : Evolution des charges brutes de SPE annuelles en Guyane au titre de la MDE pour les actions standard et non standard





Mise en œuvre du cadre de compensation

# ANNEXE 1: MISE A JOUR DU DETAIL DES OBJECTIFS ET DES PRIMES PAR ANNEE

Le Tableau 3 précise les objectifs de placement et les niveaux de prime pour chacune des cinq années du cadre territorial de compensation des petites actions de MDE.

Tableau 3 : Détail des objectifs et des niveaux de primes par année pour les actions retenues dans le cadre de compensation de Guyane

compe	ensation de	Guyane		1									
Type de commune	Type de client	Nom de l'action	Place- ments 2019	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Prime 2019	Prime 2020	Prime 2021	Prime 2022	Prime 2023	Unité
Littoral	Particuliers	BAR - Appareil de ré- frigération ménager de classe A++ ou A+++	9 048	2 046	2 455	2 864	3 273	150	150	150	100	100	nbre
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Appareil de ré- frigération ménager de classe A++ ou A+++	0	892	1 157	1 322	1 322	250	250	250	200	200	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Appareil de ré- frigération ménager de classe A++ ou A+++	0	151	302	302	302	550	550	550	550	550	nbre
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Appareil de ré- frigération ménager de classe A++ ou A+++	0	38	76	76	76	450	450	450	450	450	nbre
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Brasseur d'air	0	382	382	573	764	0	250	250	250	250	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - Brasseur d'air	0	487	487	650	812	0	150	150	150	150	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Brasseur d'air	0	75	75	75	75	0	438	438	438	438	nbre
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Brasseur d'air	0	19	19	19	19	0	313	313	313	313	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - Chauffe-eau thermodynamique (substitution CE élec)	0	54	81	135	236	950	950	950	950	950	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - Chauffe-eau so- laire collectif	44 832	179 833	215 800	287 733	359 667	0,11	0,11	1,4	1,4	1,4	kWh évités
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Chauffe-eau so- laire collectif	0	7 000	8 000	9 000	10 000	0,20	0,20	1,75	1,75	1,75	kWh évités
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Chauffe-eau so- laire collectif	0	2 333	2 667	3 000	3 333	0,14	0,14	2,45	2,45	2,45	kWh évités
Littoral	Particuliers	BAR - Chauffe-eau so- laire individuel - Neuf	640	1 088	544	544	544	600	450	450	450	450	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Chauffe-eau so- laire individuel - Neuf	0	116	127	148	169	2 350	2100	2100	2100	2100	nbre
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Chauffe-eau so- laire individuel - Neuf	3	578	289	289	289	600	450	450	450	450	nbre
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Chauffe-eau so- laire individuel - Neuf	0	11	11	13	15	1 800	1 500	1 500	1 500	1 500	nbre
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Chauffe-eau so- laire individuel - Existant	1 857	308	384	615	1 153	1 675	1675	1 675	1 675	1675	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - Chauffe-eau so- laire individuel - Existant	337	544	544	725	906	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	nbre
Cl accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Chauffe-eau so- laire individuel - Existant	404	42	14	14	14	2 950	2 700	2 700	2 700	2 700	nbre
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Chauffe-eau so- laire individuel - Existant	0	63	21	21	21	2 100	1800	1 800	1 800	1800	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - Climatiseur per- formant A++	7 016	2 048	0	0	0	290	150	0	0	0	nbre
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Climatiseur per- formant A++	0	1 289	0	0	0	290	150	0	0	0	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - Climatiseur per- formant A+++	779	758	2 023	2 275	2 275	500	500	500	450	450	nbre
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Climatiseur per- formant A+++	0	103	205	308	411	500	500	500	450	450	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Installation initiale de climatiseur performant A+++	0	79	95	111	111	850	850	850	850	800	nbre

Type de commune	Type de client	Nom de l'action	Place- ments 2019	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Prime 2019	Prime 2020	Prime 2021	Prime 2022	Prime 2023	Unité
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Installation ini- tiale de climatiseur performant A+++	0	34	40	46	46	600	600	600	600	550	nbre
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Isolation de combles ou de toi- tures - Existant	83 318	56 209	64 857	64 857	69 181	16	16	16	16	16	m²
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Isolation de combles ou de toi- tures - Existant	19 448	14 822	16 939	21 174	25 409	28	28	28	28	28	m²
Littoral	Particuliers	BAR - Isolation de combles ou de toi- tures - Existant	266 834	12 365	24 730	32 973	39 156	15	14	14	14	14	m²
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Isolation de combles ou de toi- tures - Existant	920	4 011	4 584	5 730	6 876	20	20	20	20	20	m²
Littoral	Particuliers	BAR - Isolation de combles ou de toi- tures - Neuf	30 455	68 024	90 699	113 373	136 048	15	14	14	14	14	m²
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Isolation de combles ou de toi- tures - Neuf	420	7 411	8 470	10 587	12 704	28	28	28	28	28	m²
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Isolation de combles ou de toi- tures - Neuf	1 611	13 658	17 073	17 073	17 073	16	16	16	16	16	m²
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Isolation de combles ou de toi- tures - Neuf	0	802	917	1 146	1 375	20	20	20	20	20	m²
Littoral	Particuliers	BAR - Isolation des murs	0	1 147	1 147	1 147	1 835	30	30	30	30	25	m²
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Isolation des murs	0	37	50	62	74	53	53	53	53	48	m²
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Isolation des murs	0	7	9	11	14	38	38	38	38	33	m²
Littoral	Particuliers précaires	BAR - Lampe à LED de classe A++	0	9 950	12 793	12 793	12 793	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - Lampe à LED de classe A++	0	9 231	9 231	6 923	6 923	4	4	4	4	4	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Lampe à LED de classe A++	0	1 508	377	377	377	8	8	8	8	8	nbre
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Lampe à LED de classe A++	2 400	382	96	96	96	7	7	7	7	7	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - Lave-linge mé- nager de classe A++ et A+++	0	1 476	1 476	1 476	1 476	0	40	40	40	40	nbre
Littoral	Particuliers	BAR - protection ou- vrant	0	1 276	1 914	1 914	2 042	0	30	30	30	30	m²
Littoral	Particuliers	BAR - Réduction des apports solaires par la toiture	0	8 716	13 073	15 252	17 431	15	15	15	15	15	m²
CI accès rou- tier	Particuliers précaires	BAR - Remplacement de climatiseur par un climatiseur perfor- mant A+++	1	96	32	32	32	800	800	800	800	750	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Particuliers précaires	BAR - Remplacement de climatiseur par un climatiseur perfor- mant A+++	0	21	7	7	7	1 050	1 050	1 050	1 050	1 000	nbre
Littoral	Profession- nels	BAT - Brasseur d'air	0	484	967	1 209	1 451	0	200	200	200	200	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - Brasseur d'air	0	61	122	153	183	0	350	350	350	350	nbre
CI accès rou- tier	Profession- nels	BAT - Brasseur d'air	0	11	22	28	33	0	250	250	250	250	nbre
Cl accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - Chauffe-eau so- laire	0	28 890	43 336	57 781	72 226	0,16	0,16	2,28	2,28	2,28	kWh évités
Littoral	Profession- nels	BAT - Chauffe-eau so- laire	0	65 168	78 201	91 235	104 268	0,08	0,08	1,20	1,20	1,20	kWh évités
CI accès rou- tier	Profession- nels	BAT - Chauffe-eau so- laire	0	10 506	15 758	21 011	26 264	0,11	0,11	1,56	1,56	1,56	kWh évités
Littoral	Profession- nels	BAT - Climatiseur per- formant de classe A++	3 606	1 176	0	0	0	428	223	0	0	0	nbre

Type de commune	Type de client	Nom de l'action	Place- ments 2019	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Prime 2019	Prime 2020	Prime 2021	Prime 2022	Prime 2023	Unité
Cl accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - Climatiseur per- formant de classe A++	14	178	0	0	0	749	389	0	0	0	nbre
Cl accès rou- tier	Profession- nels	BAT - Climatiseur per- formant de classe A++	2	32	0	0	0	535	278	0	0	0	nbre
Littoral	Profession- nels	BAT - Climatiseur per- formant de classe A+++	155	402	1 608	2 010	2 412	730	730	730	730	680	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - Climatiseur per- formant de classe A+++	21	51	203	254	305	1 278	1278	1 278	1 278	1 228	nbre
Cl accès rou- tier	Profession- nels	BAT - Climatiseur per- formant de classe A+++	0	9	37	46	55	913	913	913	913	863	nbre
Littoral	Profession- nels	BAT - Fermeture de meubles frigorifiques	0	35	35	23	23	400	400	400	400	400	m
Cl accès flu- vial/aérien	Profession- nels	positifs BAT - Fermeture de meubles frigorifiques	0	2	2	2	2	550	550	550	550	550	m
Cl accès rou-	Profession- nels	positifs BAT - Fermeture de meubles frigorifiques	0	2	2	2	2	450	450	450	450	450	m
Littoral	Profession- nels	positifs BAT - Isolation de combles ou de toi-	30 284	14 762	22 142	36 904	44 285	20	20	20	20	20	m²
Cl accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - Isolation de combles ou de toi-	0	1 195	1 991	2 389	3 982	35	35	35	35	35	m²
CI accès rou-	Profession- nels	BAT - Isolation de combles ou de toi-	0	11 584	434	579	1 014	25	25	25	25	25	m²
Littoral	Profession- nels	BAT - Isolation des murs	1 302	2 394	3 192	3 990	4 788	30	30	30	30	30	m²
CI accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - Isolation des murs	0	302	403	503	705	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	m²
CI accès rou- tier	Profession- nels	BAT - Isolation des murs	0	55	73	92	128	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	m²
Littoral	Profession- nels	BAT - Luminaires d'éclairage général à modules LED	0	2 911	2 911	2 911	2 911	50	50	50	50	50	nbre
CI accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - Luminaires d'éclairage général à modules LED	0	368	368	460	460	100	100	100	100	100	nbre
CI accès rou- tier	Profession- nels	BAT - Luminaires d'éclairage général à modules LED	0	67	67	84	84	75	75	75	75	75	nbre
Littoral	Profession- nels	BAT - Programmateur d'intermittence pour la climatisation	0	750	750	469	469	5	5	5	5	5	m²
Littoral	Profession- nels	BAT - protection so- laire des ouvrants	0	2 368	4 736	5 920	5 920	85	85	85	85	85	m²
Littoral	Profession- nels	BAT - protection so- laire des toitures	0	3 329	4 161	4 993	5 825	20	20	20	20	20	m²
Littoral	Profession- nels	BAT - Récupération de chaleur sur groupe de production de froid	0	60	60	60	60	550	550	550	550	550	kW
Littoral	Profession- nels	BAT - Récupération de chaleur sur groupe de production de froid (autres)	0	24	24	24	24	550	550	550	550	550	kW
Cl accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - rénovation meubles frigorifiques négatifs	0	22	25	14	11	500	500	500	500	500	m
Littoral	Profession- nels	BAT - rénovation meubles frigorifiques négatifs	179	33	33	25	25	200	200	200	200	200	m
CI accès rou- tier	Profession- nels	BAT - rénovation meubles frigorifiques négatifs	0	9	10	6	4	400	400	400	400	400	m
Cl accès flu- vial/aérien	Profession- nels	BAT - rénovation meubles frigorifiques positifs	0	34	38	21	17	700	700	700	700	700	m

Type de commune	Type de client	Nom de l'action	Place- ments 2019	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023	Prime 2019	Prime 2020	Prime 2021	Prime 2022	Prime 2023	Unité
Littoral	Profession- nels	BAT - rénovation meubles frigorifiques positifs	65	40	35	29	20	400	400	400	400	400	m
CI accès rou- tier	Profession- nels	BAT - rénovation meubles frigorifiques positifs	0	13	15	8	7	600	600	600	600	600	m
Littoral	Profession- nels	BAT - Système de ré- gulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une HP flot- tante	0	80	64	48	32	90	90	90	90	90	kW
Littoral	Profession- nels	IND - Isolation de combles ou de toitures	1 628	5 208	2 170	2 170	2 170	20	20	20	20	20	m²
Littoral	Profession- nels	IND - Isolation de murs	0	536	134	134	134	20	20	20	20	20	m²
Littoral	Profession- nels	IND - Moto variateur synchrone à aimants permanents ou à re- luctance	0	50	50	50	50	100	100	100	100	100	kW
Littoral	Profession- nels	IND - Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	222	530	530	530	530	550	550	550	550	550	kW
Littoral	Profession- nels	IND - Système de con- densation frigorifique à haute efficacité	397	200	225	250	250	45	45	45	45	45	kW
Littoral	Profession- nels	IND - Système de ré- gulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une HP flot- tante	397	320	96	96	96	90	90	90	90	90	kW
Littoral	Profession- nels	IND - Système de VEV sur un moteur asyn- chrone	550	132	132	132	132	85	85	85	85	85	kW
Littoral	Particuliers	Programme de sensi- bilisation scolaire (base WATTY)	2 686	7 011	9 348	0	0	40	38	35	0	0	nbre élèves
Toutes com- munes	Particuliers et tertiaire	Programme ECCO DOM											
Toutes com- munes	Profession- nels	Programme OMBREE											
Toutes com- munes	Profession- nels	Programme SEIZE											
CI accès flu- vial/aérien	Collectivités	RES - Rénovation d'éclairage extérieur LED	0	260	65	65	65	950	950	950	950	950	nbre
CI accès rou- tier	Collectivités	RES - Rénovation d'éclairage extérieur LED	0	71	18	18	18	750	750	750	750	750	nbre
Littoral	Entreprises	RES - Rénovation d'éclairage extérieur LED	20	110	120	130	140	200	200	200	200	200	nbre
Littoral	Collectivités	RES - Rénovation d'éclairage extérieur LED	6 622	1 692	1 692	1 354	1 015	600	600	600	600	600	nbre